

Négociation Annuelle Obligatoire R3 du 07 Novembre 2023

Lors de cette 3ème réunion de négociation et après avoir réceptionné nos demandes élaborées en intersyndicale, la première proposition de la direction est la suivante :

- Une augmentation de 2,5% pour les salaires jusqu'à 50KE avec un plancher de 800 €
 - Une augmentation de 1,5% pour les salaires jusqu'à 80KE.

Cela représenterait 74% des salariés restants post transfert, soit 100% des TMB et 71% des cadres.

Maintien de l'enveloppe équité pour 200KE et de l'abondement de 400 euros sur le PEE

Concernant les autres points, c'est NON !

- Non à la PPV,
 - Non à la révision des minimas lors d'un changement de classification,
 - Non à la révision des seuils minimas de classification,
 - Non à un minima pour les Conseillers Bancaires
 - Et pas de clause de revoyure
-

Après un « second round » et de nouvelles propositions de l'instance, la direction, après délibération, nous revient avec son et ultime proposition de la mesure collective, soit :

- Une augmentation de 3% jusqu'à 50KE avec un minimum de 1 000 €
 - Une augmentation de 2% jusqu'à 80KE

Augmentation qui sera versée au 01/03, si accord majoritaire
Et serait d'accord pour l'introduction d'une clause de revoyure si pas de transfert.

Sur les autres points, pas de second round 😞 !

Cette négociation s'appliquerait à l'ensemble des collaborateurs, au périmètre d'HBCE.
Concernant les collaborateurs qui transfèrent chez CCF, la direction proposerait un accord de transition sur les mesures collectives.